



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Pôle Territorial
des HAUTES TERRES D'OC**

Comité syndical du 2 septembre 2024

Nombre de membres : <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 18• Qui ont pris part à la délibération : 14	L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre à dix heures trente, le comité syndical du Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Brassac (27 Avenue du Sidobre).
Date de convocation : 27 août 2024	Etaient présents : <ul style="list-style-type: none">- Pour la C/C Sidobre - Vals et plateaux : Christine BERNOT, François BONO, Christine CALVET, Gilles COMBES, Jean-Marie FABRE, Jean-Claude GUIRAUD, Brigitte PAILHE-FERNANDEZ, Françoise PONS et Alain RICARD.- Pour la C/C des Monts de Lacaune et Montagne du Haut-Languedoc : Robert BOUSQUET, Alain CABROL, André CABROL, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL. Absents excusés : Marie-José BROUSSE et Daniel VIDAL.
	François BONO a été désigné secrétaire.

[Délibération N° 2024-21 – Définition de la grille tarifaire de « Mon Accompagnateur Rénov' »](#)

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la réforme France Rénov' et notamment le lancement de l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' ».

Les structures agréées « Mon Accompagnateur Rénov' » sont habilitées pour accompagner tous les demandeurs (TMO, MO, INT et SUP) dans leurs démarches d'obtention de Ma Prime Rénov' (parcours accompagné). Le demandeur choisit donc un Accompagnateur Rénov' parmi une liste de structures agréées.

La prestation d'accompagnement est payante. Toutefois, la prestation Mon Accompagnateur Rénov' peut faire l'objet d'un financement de l'Anah, versée simultanément à l'aide MaPrimeRénov'. Monsieur le Président rappelle les modalités de financement de l'ANAH pour cette prestation. Le plafond des dépenses éligibles de cette prestation est fixé à 2 000 € par l'ANAH.

La prise en charge de l'ANAH est variable selon les revenus du foyer :

100% de prise en charge pour les très modestes

80% pour les modestes

40% pour les intermédiaires

20% pour les supérieurs

Monsieur le Président précise qu'il est donc nécessaire de définir la grille tarifaire du PETR des Hautes Terres d'Oc, en tant que Mon Accompagnateur Rénov'.

Après en avoir délibéré, sur proposition du Président, le Comité Syndical, à l'unanimité :

DEFINIT la prestation d'accompagnement de Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) à 2 000 € le dossier Ma Prime Rénov' (parcours accompagné),

DEFINIT la grille tarifaire suivante (après déduction faite du financement de l'ANAH établi par délibération du Conseil d'Administration de l'ANAH, comme présenté ci-dessus) :

Très Modeste : 0 €
Modeste : 0 €
Intermédiaire : 600 €
Supérieur : 1 000 €

AUTORISE le Président à signer tous actes afférents à cette démarche, à procéder à toutes formalités liées à la mise en place des prestations en tant que Mon Accompagnateur Rénov' et à transmettre les documents nécessaires à l'ANAH,

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Brassac, le 2 septembre 2024.

Le Président,
Jean-Marie FABRE.



Le secrétaire de séance,
François BONC.

